



Calcul du temps de travail annualisé pendant un congé maternité

Par Novice_en_droit

Bonjour,

Je travaille dans le secteur du tourisme sous la convention collective des espaces de loisirs, d'attractions et culturels. J'ai un poste administratif.

Je possède un contrat annualisé à 1607h mais je n'ai aucune variation sur mon planning : je travaille du lundi au vendredi, 7 heures par jour, toute l'année.

Je serai en congé maternité d'ici quelques mois et j'ai deux questions :

- habituellement, je ne travaille pas les jours fériés (sinon je dépasse les 1607h) même si ma convention collective considère qu'il s'agit de jours travaillés comme les autres. Les jours fériés tombant durant mon congé maternité doivent-ils être comptés comme étant une période travaillée dans ma balance horaire ?

- si malheureusement je suis en arrêt de travail avant mon congé maternité, comment calculer le temps de travail sur cet arrêt ? Cela change-t-il quelque chose si j'avais prévu de poser des congés payés pendant la période en arrêt de travail ?

- je possède déjà quasi 80h d'heures supplémentaires sur ma balance horaire depuis janvier (car recrudescence de travail depuis le début de l'année). Je ne pourrais pas les récupérer avant mon congé maternité, et je souhaite donc les récupérer après mon congé maternité, début 2022. Est-ce que la majoration s'applique pour ces heures-là ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses qui vont pouvoir m'aiguiller !